

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-16

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;  
Vu la délibération n°2021/03/13-6 du conseil d'administration du 13 mars 2021 relative à la demande d'accréditation du Mastère « Renseignement » ;  
Vu la délibération n°2022/12/10-6 du Conseil d'administration en sa séance du 10 décembre 2022 relative au tarif de réinscription en cas de redoublement du Mastère « Renseignement » ;  
Vu la décision de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) du 7 mai 2021 accréditant le Mastère spécialisé « Renseignement » ;  
Vu le règlement des études du Mastère spécialisé « Renseignement » ;  
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

**OBJET : Réinscription au Mastère spécialisé « Renseignement »**

Par dérogation à la délibération n° 2022/12/10-6 susvisée, lorsque la réinscription au Mastère porte uniquement sur le module « Stage », le paiement des droits n'est pas exigé à la réinscription.

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance des motifs présentés dans la note annexée à la présente délibération, approuve cette dérogation au tarif de réinscription dans le Mastère.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 26  
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

## Réinscription au Mastère spécialisé « Renseignement »

Les étudiants inscrits dans le Mastère spécialisé Renseignement doivent réaliser un stage au terme de leur cursus. Fréquemment celui-ci se déroule dans des services de l'Etat en charge de la sécurité.

L'acceptation du stagiaire est systématiquement subordonnée à la réalisation d'une enquête de sécurité qui peut prendre plusieurs mois.

Ce temps d'enquête a empêché plusieurs étudiants de pouvoir réaliser leur stage dans les bornes de l'année universitaire (1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1) et contraint l'établissement à les réinscrire en s'acquittant des droits votés lors d'un redoublement.

Compte-tenu de ces éléments et, dans l'attente, de la prochaine accréditation de la CGE pour laquelle l'établissement a sollicité un allongement de trois mois les bornes de l'année universitaire pour ce diplôme (1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 décembre de l'année N+1).

Il est proposé de les exonérer des droits de réinscription dans le module stage.